



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 18 juin 2024 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du Conseil Communautaire 11 juin 2024

Affichage du compte-rendu sommaire : 19 juin 2024

Les organes délibérants des Communautés de Communes sont soumis aux dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux, en tant qu'elles ne sont pas contraires à des dispositions propres à ces établissements, en application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie notamment à l'article L. 2121-25 du même code qu'il convient de transposer en ce qui concerne l'affichage du compte rendu sommaire des séances des Conseils Communautaires, à défaut de disposition spécifique contraire. Ainsi, le compte rendu sommaire des séances de l'organe délibérant, comme pour le conseil municipal, doit être affiché dans les huit jours suivants au siège de la Communauté de Communes et mis en ligne sur son site internet.

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Assistait

Monsieur Grégory AUGER Directeur Financier
Valérie BEAULIEU Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

2024-4	Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la restructuration pédagogique des établissements d'enseignement
2024-5	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la vidéoprotection
2024-6	Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC pour les DGD
2024-7	Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux équipements culturels

L'ordre du jour portera sur :

- Point N°1 – Compte de gestion 2023 : Budget Principal.
- Point N°2 – Compte de gestion 2023 : Budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin ».
- Point N°3 – Compte de gestion 2023 : Budget annexe Office de Tourisme.
- Point N°4 – Compte Administratif 2023 : Budget Principal.
- Point N°5 – Compte Administratif 2023 : Budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin ».
- Point N°6 – Compte Administratif 2023 : Budget annexe Office de Tourisme.
- Point N°7 – Régularisation des amortissements antérieure : Budget Principal.
- Point N°8 – Régularisation d'affectation à la ZAE non effectuée à la création du budget annexe.
- Point N°9 – Régularisation d'écritures antérieures : Budget Principal.
- Point N°10 – Régularisation d'écritures antérieures : Budget Office de Tourisme.
- Point N°11 – Subvention CEEVO.
- Point N°12 – Subvention Tournesol d'Ukraine.
- Point N°13 – Contribution SMOVON.
- Point N°14 – Convention de mutualisation SMOVON pour raccordement au CDSVO.
- Point N°15 – Installation de nouveaux élus communautaires.
- Point N°16 – Avenant convention déploiement du programme SARE.
- Point N°17 – Convention avec CITEO.
- Point N°18 – Convention de mise à disposition du personnel France Services.
- Point N°19 – Tarifs école de musique année 2024-2025.
- Point N°20 – Tarifs taxe de séjour 2025.
- Point N°21 – Tarifs des visites guidées 2025.
- Point N°22 – Tarifs escale embarcadère Auvers-sur-Oise.
- Point N°23 – Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers.
- Point N°24 – Rapport d'activités 2023 crèche Auvers-sur-Oise.

Point N°25 – Rapport d’activités 2023 crèche Ennery.

Point N°26 – Modification du règlement intérieur école de musique.

Point N°27 – Relations publique Office de Tourisme.

Point N°28 – Convention d’occupation temporaire du domaine public fluvial pour l’escale des bateaux passagers

Informations diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2024

Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

D’APPROUVER le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

2024-4	Sollicitation d’une subvention auprès du Département du Val d’Oise dans le cadre de l’aide à la restructuration pédagogique des établissements d’enseignement
2024-5	Sollicitation d’une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise dans le cadre de l’aide à la vidéoprotection
2024-6	Sollicitation d’une subvention auprès de la DRAC pour les DGD
2024-7	Sollicitation d’une subvention auprès du Département du Val d’Oise dans le cadre de l’aide aux équipements culturels

Point n°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

➤ **APPROUVER** le compte de gestion de l’année 2023 du budget principal.

Point n°2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2023 : BUDGET ANNEXE ZAE

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** le compte de gestion de l'année 2023 du budget annexe Z.A.E.

Point n°3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2023 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** le compte de gestion de l'année 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme.

Point n°4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVER** le compte administratif de l'année 2023 du budget principal.

Point n°5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE ZAE

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVER** le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Z.A.E.

Point n°6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVER** le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Office du Tourisme.

Point n°7 – RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURE : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes d'amortissement :
Il effectuera un prélèvement sur le compte 1068 de 53 591.82 € pour régulariser l'absence d'amortissement en 2023 sur les comptes suivants :

28041512 pour 3 000 €
28041513 pour 4 482.57 €
28051 pour 13 067.41 €
281568 pour 4 477.80 €
2815731 pour 2 863.44 €
281838 pour 7 007.60 €
281841 pour 3 436.03 €
281848 pour 1 514.79 €
28188 pour 13 742.18 €

Les opérations sont détaillées sur l'annexe jointe à la délibération.

Point n°8 – RÉGULARISATION D'AFFECTATION À LA ZAE NON EFFECTUÉE À LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISE** l'affectation du bien transféré et listé ci-dessus sur le budget annexe Z.A.E.

Point N°9 – RÉGULARISATION D'ÉCRITURES ANTERIEURES : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser la non-contrepassation du rattachement de 653.40 € en 2020. Il effectuera un abondement sur le compte 1068 de 653.40 €.

Point n°10 – RÉGULARISATION D'ÉCRITURES ANTERIEURES : OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 du budget Office du Tourisme par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser la non-contrepassation du rattachement de 480.00 € en 2020. Il effectuera un abondement sur le compte 1068 de 480 €.

Point n°11 – SUBVENTION CEEVO (COMITÉ D'EXPENSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE)

Rapporteur : M. Christophe BUATOIS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **OCTROYER** une subvention de fonctionnement à CEEVO à hauteur de 1 085.00 €
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat,
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

Point n°12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES TOURNESOLS D'UKRAINE

Rapporteur : M. Stéphan LAZAROFF

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'association CAVS à hauteur de 1 500 €,
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

Point n°13– CONTRIBUTION SMOVON (Société Mixte Ouvert Val d’Oise Numérique)

Rapporteur : M. Alain DEVILLEBICHOT

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **OCTROYER** une contribution à SMOVON à hauteur de 29 472 €,
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au versement de ladite contribution,
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 654

Point n°14– CONVENTION DE MUTUALISATION SMOVON (Société Mixte Ouvert Val d’Oise Numérique) POUR RACCORDEMENT SDSVO

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** la convention entre le Syndicat mixte Val d’Oise Numérique et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties pour la phase 1 du projet vidéoprotection.
- **AUTORISER** la Présidente à la signer à compter du 18 juin 2024.
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Point n°15 – INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l’unanimité que la désignation de membre se fera par un vote à main levée.

➤ **ORDURES MÉNAGÈRES SMIRTOM**

TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Mme Marie-Agnès PITOIS	M. Serge DILLENSEGER

- **APPROUVER** le remplacement de Monsieur Frédéric LASAUSSE par Monsieur DILLENSEGER au sein des instances intercommunales.

➤ **ENTENTE OISE AISNE**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Michel RICHARD (Labbeville)	Florent BEAULIEU (Auvers-sur-Oise)

APPROUVER le remplacement de Monsieur Alain DEVILLEBICHOT par Monsieur Michel RICHARD au sein des instances intercommunales .



Point n°16 – AVENANT CONVENTION DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique)

Rapporteur : M. Alain DEVILLEBICHOT

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** la convention de déploiement du programme SARE,
- **AUTORISER** la Présidente à signer cette convention.

Point n°17 – CONVENTION DE SOUTIEN COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA LUTTE DES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer, par voie dématérialisée (ou autre), la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 18 juin 2024 au 31 décembre 2025.

Point n°18 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL France SERVICES

Rapporteur : M. Christophe BUATOIS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention relative à la « mise à disposition du personnel de Nesles la Vallée à la CCSI ».

Point n°19 – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE CCSI 2024-2025

Rapporteur : M. Claude NOËL

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DECIDER** de modifier les tarifs pour la période 2024-2025 de l'école de musique de la CCSI.

Point n°20– TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2025 OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de cette taxe :
 - Par personne et par nuitée
 - Par type et catégorie d'hébergement

Barème 2025

CATEGORIES	TARIFS CCSI	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) <i>(Mise en place par l'État au profit de la SGP)</i>	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) <i>(Mise en place par l'État au profit d'IDFM)</i>	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE <i>(Somme collectée par l'hébergeur)</i>
3 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
2 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
1 étoile (hôtels, résidences et meublés) Villages de vacances (1, 2 et 3 étoiles) Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

- **DÉCIDER** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,

- **APPLIQUER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- **FIXER** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre échu**,
- **AUTORISER** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :
 - Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,
 - Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2500€).

Point n°21 – TARIFS DES VISITES GUIDÉES ORGANISÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : ADULTES ET SCOLAIRES 2025

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** les tarifs suivants pour les visites guidées à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarif de groupe	Guidage 2h00	Guidage 3h00	Visite guidée thématique exclusive de 3h	Heure supplémentaire
Tarif public adultes	230€	300€	450€	85€
Tarif public scolaires (Hors CCSI)	225€	280€		85€
Tarif public scolaires CCSI	190€	255€		85€
Tour Opérateurs	230€	300€	450€	85€
Partenaires professionnels	210€	300€	450€	85€

Tarifs des visites guidées en individuel organisés par l'Office de Tourisme Communautaire : Année 2025

Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés) 2h	Habitants de la Communauté de Communes	Visiteurs Extérieurs
Tarif ADULTES	8€	12€
Tarif ENFANTS (de 6 à 12 ans)	5€	7€

Point n°22 – ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES ESCALES FLUVIALES

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

FIXER à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs suivants pour les escales « sans fluide » des bateaux de croisières qui réservent le quai de la commune d'Auvers-sur-Oise auprès de l'office de tourisme :

Bateaux de croisière :

	Longueur du bateau	Tarif / jour
Frais d'escale d'un bateau à passagers	Inférieur à 50m	65 €
	Supérieur à 50m	187 €

Les tarifs d'escale pourront être révisés annuellement par le conseil communautaire.

Le paiement des frais d'escale se fera auprès de l'office de tourisme, à la réservation ou sur facturation.

Identification du lieu

Site : AUVERS SUR OISE – ESCALE

Plan d'eau de 310 m² sur la commune de AUVERS SUR OISE (95)

Voie d'eau : Oise canalisée / PK : 21.7 / Rive : Droite

Équipement/aménagement existant mis à disposition par VNF :

Partie eau : Néant

Partie terrestre : Quai béton

Complément de localisation : 60.60 ml de mur de quai béton

Point n°23 – INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI PAR UN TIERS

Rapporteur : M. Eric COUPPÉ

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉCIDER** de la prise en charge de la réparation du préjudice subi par le tiers et le remboursement à son profit pour un montant de 385.33 € TTC pour M. Loris BOUTELOUP.

Point n°24 – RAPPORT D’ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : CRÈCHE LES TOURNESOLS LPCR AUVERS-SUR-OISE

Rapporteur : M. Stephan LAZAROFF

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** le rapport d’activités du délégataire LPCR au titre de l’année 2023 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISER** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Point n°25 – RAPPORT D’ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : CRÈCHE LES COQUELICOTS LPCR ENNERY

Rapporteur : M. Stephan LAZAROFF

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** le rapport d’activités du délégataire LPCR au titre de l’année 2023 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISER** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Point n°26 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L’ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

Rapporteur : M. Claude NOËL

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À LA MAJORITÉ (CONTRE : Mme Marie-Agnès PITOIS, M. Brahim MOHA, M. Oliviers DESLANDES, M. Benjamin DEMAILLY)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur de l’école de musique de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Point n°27 – RELATIONS PUBLIQUES OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** le règlement des factures liées à l'hébergement, la restauration ou autres frais pour des intervenants dans le cadre des relations publiques.
- **DIRE** que les dépenses à inscrire au compte 6238 « Divers » sont énumérées d'une manière générale ci-dessus.

Point n°28 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR L'ESCALE DES BATEAUX PASSAGERS

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer une convention avec les VNF (voies navigables de France) pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'escale des bateaux passagers.

La convention est consentie sous le régime de l'occupation domaniale définie aux articles L. 2122-1 et suivants du CGPPP.

L'occupant, **OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAUSSERON IMPRESSIONNISTES** occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessous aux fins suivantes : Activité économique culturelle et touristique.

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Site : AUVERS SUR OISE – ESCALE

Plan d'eau de 310 m² sur la commune de AUVERS SUR OISE (95)

Voie d'eau : Oise canalisée

PK : 21.7

Rive : Droite

Équipement/aménagement existant mis à disposition par VNF :

Partie eau : Néant

Partie terrestre : Quai béton

Complément de localisation : 60.60 ml de mur de quai béton

La convention, accordée à titre précaire et révocable, est consentie pour une durée de 10 année(s). Elle prend effet à compter du 01/07/2024. Elle prend fin le 30/06/2034.

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de la convention. L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à PARIS une redevance annuelle de base d'un montant de 2 603.30 euros qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Mme La Présidente lève la séance à 21h.

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.

À Auvers-sur-Oise, le 18 juin 2024.

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.



Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.